

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

2024 -21

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
04 avril 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
**ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ
R&V SUD-OUEST À PLAISANCE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 10 avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – PONS – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. LUMEAU
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS
Mme REVOLLIER donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et de R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 15 juin 2023, complétée le 9 novembre 2023, présentée par la société SUEZ R&V SUD-OUEST en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de son centre de tri et la production de Combustibles Solides de Récupération (projet Valopôle) situé 9 rue François Arago sur la commune de Plaisance-du-Touch ;

Vu le rapport du 14 février 2024 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la décision du 26 février 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Michel BLANC en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que les projets ci-dessus mentionnés doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE pour le projet présenté lors de l'enquête publique par la société SUEZ R&V SUD-OUEST en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de son centre de tri et la production de Combustibles Solides de Récupération (projet Valopôle) situé 9 rue François Arago sur la commune de Plaisance-du-Touch.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

2024 -22

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
04 avril 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

**Objet
TAUX DES IMPÔTS DIRECTS
POUR L'ANNÉE 2024**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 10 avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – PONS – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. LUMEAU
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS
Mme REVOLLIER donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveaux voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Maintenir en 2024 comme suit les taux de la TFPNB ; de la TFBP et de la THRS au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	50.53 %	50.53 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	159.00 %	159.00 %
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)</i>	19.48 %	19.48 %

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les taux des impositions directes pour l'année 2024 comme proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
04 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

**PROVISION POUR
DÉPRÉCIATION DES ACTIFS
CIRCULANTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 10 avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – COSTES – GAMBLIN – PATTI – PONS – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – REVOLLIER – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. LUMEAU
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUIGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme BENSAID donne procuration à M. PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
Mr. FAURE donne procuration à Mme SALAS
Mme REVOLLIER donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, en vertu du principe comptable de prudence ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré (à voir en cas de RJ)

Considérant l'état des restes à recouvrer adressé par le service de gestion comptable ;

Considérant que le taux minimum de provision pour les créances de plus de 2 ans est de 15 %

Le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants s'élève à **29 078,00 €**.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

CONSTITUE une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 29 078,00 € ;

IMPUTE ce montant au chapitre 68 – Article 6817 du budget principal 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

